



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTERE

Préfecture

Direction des libertés publiques
Bureau de la circulation

Affaire suivie par : Hélène
Tél : 0
Courriel :

Quimper, le re 2016

Maitre,

Suite au signalement que vous avez adressé, par courrier reçu le 2016, concernant la procédure de suspension du permis de conduire de M. vous voudrez bien trouver ci-joint copie de l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2016 rapportant la décision de suspension prise par arrêté du 18 juillet 2016. L'arrêté préfectoral pris ce jour sera notifié à M dans les meilleurs délais.

A la lecture de la procédure de rétention du permis de conduire mise en œuvre par les forces de l'ordre le 14 juillet 2016 à l'encontre de M. il apparaît que ce dernier n'a pas présenté son permis de conduire qui, de ce fait, doit toujours être en sa possession.

De ce fait, sans préjuger d'une éventuelle décision judiciaire ultérieure, M. pourra dès enregistrement de la notification de l'arrêté du 22 septembre 2016 faire usage de son permis de conduire.

Je vous prie d'agréer, Maitre, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le directeur des libertés publiques

Thierry MEMAIN

Maitre Xavier MORIN
6, rue René Bazin
75016 PARIS

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE
SERVICE DES PERMIS DE CONDUIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Réf. 56

Arrêté n°

ARRÊTÉ RAPPORANT
UN PRÉCÉDENT ARRÊTÉ

N.E.P.H

N° de référence
(F.N.P.C.)

										Qualification	
										0	3

LE PRÉFET DU FINISTÈRE

- Vu le code de la route en ses articles L 14, L 18, L 18-1, R 265 à R 274;
- Vu l'arrêté préfectoral n° _____ du 18 07 16

(1) prononçant (1) une interdiction - une suspension à l'encontre de
la titulaire du permis de conduire

(2) MONSIEUR
NOM (NOM DE JEUNE FILLE POUR LES FEMMES)

PRÉNOMS AU COMPLET DANS L'ORDRE DE L'ÉTAT CIVIL

ÉPOUSE OU VEUVE

Code départ. J M A

COMMUNE (Pour les grandes villes, indiquer s'il y a lieu le n° d'arrondissement)

SEXE (3) DATE DE NAISSANCE PAYS OU T.O.M.

FRANCE

démorant

qui a fait l'objet le

J M A Heures COMMUNE
à 16 00 LIEU

d'un procès-verbal pour infraction au code de la route, article(s)

L2551

- Vu le recours de l'intéressé(e);

ARRÊTÉ:

Article 1. - La mesure susvisée, notifiée le

25 07 16, prise à l'encontre de M
05 sous le n° 0408

par M. le SOUS-Préfet
est rapporté.

DE L'ORIENT

Article 2. - La présente décision sera communiquée à :

- M. le Ministre de l'intérieur, service du fichier national des permis de conduire;

- M. le Procureur de la République à

QUIMPER

- M. le COL CDT GPT GENDARMERIE DU FINISTÈRE chargé de la notifier, de restituer,

s'il y a lieu, son permis à l'intéressé(e) et de faire retour de la feuille n° 2.

A QUIMPER le 22 09 16

LE PRÉFET, POUR LE PRÉFET,
LE DIRECTEUR,
THIERRY MEMAIN

Date de notification ou d'affichage en mairie (1):

J M A

Envoi feuilles 2, 3 et 4 au service notificateur le :

J M A

Transmission feuille 2 au Parquet le :

J M A

Permis restitué au titulaire le :

J M A

Observations éventuelles du service préfectoral :

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Compléter par la mention utile : Monsieur, Madame, Mademoiselle.

(3) Mettre une X dans la case appropriée.